

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoir : 03  
Votants : 13

L'an deux mil vingt deux  
Le 1<sup>ER</sup> septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 26 août 2022

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Albane PINEDE, Marcel BERTHIER, David ORJOLLET, Pascale CHOTEL, Jean-Michel PIDOLOT

EXCUSES : Pignède Annie, excusée donne pouvoir à Jean-Michel Drevet ; Guivier Laure- Paola excusée, donne pouvoir à Sébastien Guillaud ; Dominique Flacher excusé, donne pouvoir à Pascale Chotel ; Philippe Pellet absent

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

**OBJET : convention service téléalarme**

La communauté d'agglomération vienne Condrieu, dans le prolongement d'un service mis en place de longue date par le district de Vienne, organise sur le périmètre de son territoire, un service de téléalarme à destination des personnes âgées et des personnes handicapées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il concerne 2133 abonnés répartis sur 95 communes dont Tramolé.

Cette offre de service téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat avec des communes, des CCAS, des CIAS et des communautés de communes adhérentes qui assurent la relation avec les usagers du service et la conclusion des contrats d'abonnement.

Ainsi le service téléalarme tel qu'il résulte de son organisation en lien avec le SDIS et les collectivités adhérentes s'apprécie comme un service public.

Il est proposé que ce dispositif soit reformulé dans son ensemble pour en assurer la conformité avec les évolutions réglementaires et délibérées lors du conseil communautaire de Vienne Agglomération le 03/12/2020.

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser les conventions avec les collectivités territoriales adhérentes notamment pour préciser les responsabilités de chacun. Ainsi :

- Vienne Condrieu Agglomération est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien du matériel du téléalarme mis à disposition aux communes et installé chez les abonnés.
- La collectivité adhérente est responsable de la relation et du suivi des abonnés et notamment de tenir à jour les fiches abonnés et de transmettre les informations au service téléalarme.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vienne Agglomération du 03/12/2020,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

- **Approuve la convention type de partenariat de service téléalarme et le contrat d'abonnement type qui lui est associé autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer la convention.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.  
Transmise en Sous-préfecture

Le Maire

Jean-Michel DREVET

